

Croisières école Nautischool

1. Définition	Les croisières sur les voiliers proposés sur le site web de Nautischool sont des <i>croisières de formation</i> . Le skipper met tout en œuvre pour faire progresser au maximum les équipiers embarqués, qui à leur tour s'engagent à participer à l'ensemble des tâches afférentes à une croisière, y compris la maintenance du bateau. Dans la mesure du possible, une réunion préalable d'équipage sera organisée avant le départ pour, entre autres, expliciter et accepter les présentes conditions. Comme le précise le Règlement pour prévenir les abordages en mer (RIPAM), le skipper a l'obligation de décider le report ou l'annulation de la croisière s'il constate un équipement ou un état défectueux du bateau. Dans ce dernier cas, c'est l'article 10 qui s'applique. Le paiement de la participation aux frais pour la croisière signifie que les présentes conditions ont été lues et acceptées.
2. Inscription	Chaque participant doit s'être inscrit à une croisière <i>via le formulaire ad-hoc</i> figurant sur le site web. Cette pratique permet d'obtenir une liste d'équipage, à fournir aux autorités en cas de besoin, ainsi que de s'assurer que les présentes conditions générales ont été acceptées.
3. Cadre légal	Sauf indication contraire, les équipiers.ières sont invités à bord par le skipper-propriétaire ou le skipper à qui le yacht a été prêté. Le coût annoncé sur le site web, ou par le skipper, à la couchette ou pour le bateau complet, est donc une <i>participation aux frais</i> (voir point 6), et non une location.
4. Franchise	L'assurance casco du bateau comprend une franchise (actuellement de 2500.- EUR pour le voilier IRINA). Elle sera prise en charge par les participants en cas de dégâts au bateau dû à une maladresse ou erreur de leur part. <i>Il est vivement conseillé aux équipiers.ières de conclure une assurance RC personnelle, avec extension "Utilisation de véhicule de location et en autopartage" (y compris bateau et avions).</i>
5. En cas d'accident	Le bateau est toujours assuré responsabilité civile et Casco . La RC peut être activée si le point 3 est respecté. Les avaries normales, dues à l'usure ou à la pratique de la navigation sont à la charge du propriétaire. En cas d'accident au bateau causé par un.e équipier.ière la franchise d'assurance (voir ci-dessus) est à sa charge ou à répartir sur l'équipage si la responsabilité est collective ou indéterminée (par exemple conditions météorologiques extrêmes , rupture d'amarrage, mauvaise décision de navigation, etc.). Dans les cas intermédiaires ou litigieux, un arbitrage extérieur sera sollicité en fonction des frais occasionnés.
6. Prix des croisières	Le prix des croisières est indiqué sur le site web ou par le skipper. Il comprend : la jouissance du bateau, une place dans une couchette ou le bateau entier selon accord, et les services du skipper. Sauf cas explicite, il ne comprend pas le voyage ni la caisse de bord, dont le skipper est exclu.
7. Caisse de bord	Elle comprend ce qu'il est convenu d'appeler les consommables, à savoir nourriture, boissons, gaz, fuel, essence, piles, frais de ports. Les repas pris au restaurant ne sont en principe pas compris.
8. Conditions de paiement	Le 40% est demandé à l'inscription, le solde un mois avant le départ. Le 10% est acquis par Nautischool dans tous les cas. En cas d'empêchement, s'il a lieu jusqu'à un mois avant le départ, le solde n'est pas dû, dans le cas contraire, la somme totale reste propriété de l'organisateur à titre de dédommagement. Un équipier remplaçant peut faire tomber cette dernière obligation.
9. Équipement personnel	Le matériel de sécurité personnel, à savoir gilet de sauvetage, harnais et longe, est fourni. Le matériel de protection contre les intempéries est à la charge du participant.
10. Assurances	Les participants attestent qu'ils sont assurés contre les accidents corporels. Il est prudent de contacter une assurance annulation (voir conditions de paiement) et une RC personnelle (c.f. pt 4). Attention ! Contrairement à idée reçue, le livret ETI, du TCS, n'est pas une assurance annulation (voir leurs conditions générales)
11. Force majeure	En cas d'impossibilité d'assurer la croisière (avaries au bateau, accident ou maladie du skipper par exemple), les participants se verront remboursés du prix versé pour celle-ci, <i>à l'exclusion de tout autre frais.</i> (Voir point 10).
12. For juridique	Dans tous les cas de figure, le for juridique est Genève